



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 29 avril 2024

Délibération n° 2024-067

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/04/2024.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle - BESSIERE Jean-Pierre - BERNARD-BARTHE Pierre - SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry — VIDAL Isabelle - MARINOT Patrice - DIERS de LABARRE Nathalie.

Absents excusés : MM. LAVERGNE Cécile (pouvoir BERNARD-BARTHE Pierre) - VENANT Frédéric - DARMON Alexandre - PASLIN Audrey.

Secrétaire de séance : Mme SEGUINOT Stéphanie

Institutions et vie politique - Désignation de représentants

Désignation du référent déontologue des élus locaux

Madame le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2024-045, Mme JAHIEL-HEBERT Judith avait été désignée référent déontologue pour les élus de la commune de Saint-Augustin. L'intéressée a prévenu qu'elle ne pouvait pas exercer ce rôle.

Madame le Maire propose donc de reprendre la délibération et désigné M. Hugues FOURAGE, 2^{ème} candidat transmis par l'Association des maires 17.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil Municipal décide et vote par 9 voix POUR.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Hugues FOURAGE est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (m.chicard@mairie-saint-augustin.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 Rue de la Cure 17570 SAINT-AUGUSTIN.

En cas de saisine par courrier, elle devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur **(80 € par saisie à ce jour)**.





MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

Publication dématérialisée du 02/05/2024
Le Maire, Gwennaëlle PROST

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111-20240429-2024_067DE

Reçu le 02/05/2024